

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOUT 2018**

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 aout 2018 sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle		X	POUVOIR A JOËL GIRAUD
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			
Deborde Bruno		X	POUVOIR A DOMINIQUE GATINEAU
Gatineau Dominique			
Girard Patrice		x	
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien		x	
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martineau Myriam		x	
Naudon Brigitte			
Pizon Joël			
Peaud Didier			
Remaud Colette		X	POUVOIR A PATRICK CAQUINEAU
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GATINEAU Dominique est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2018

- Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 juin 2018
-

ORDRE DU JOUR

- 2018 08 01 DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
- 2018 08 02 DÉLIBÉRATION POUR GROUPEMENT DE COMMANDES BALAYAGE**
- 2018 08 03 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
- 2018 08 04 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FPIC**
- 2018 08 05 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**
- 2018 08 06 DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SyDEV**
- 2018 08 07 DÉLIBÉRATION POUR ACHAT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE**
- 2018 08 08 DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 AGENTS – point retiré de l'ordre du jour**
- 2018 08 09 DÉLIBÉRATION POUR APPROUVER LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)**
- 2018 08 10 DÉLIBÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

2018 08 01 DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
--

Rapporteur : Joël GIRAUD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3111;
VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création à partir du 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;
VU l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 approuvant les statuts de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et et notamment la compétence supplémentaire/facultative en matière d'enfance jeunesse en son article 5.3.3 :

- *l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de la maison de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueils, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs*
- *l'organisation et la gestion d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et mercredis avec repas et transport aller si période d'ouverture uniquement l'après-midi : Espace Elan situé à l'Hermenault, Accueil des Coquelicots situé à Mouzeuil-Saint-Martin ;*
- *le transport et l'initiation aux activités physiques et sportives à destination des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires pour les écoles basées à Mouzeuil-Saint-Martin, Saint-Valérien, Pouille et l'Hermenault ;*

VU la délibération communautaire n°14 du 22 mai 2017 actant de l'étude de faisabilité de prise de compétence des accueils de loisirs et extrascolaires et du mercredi en période scolaire
VU le Code de l'action sociale et des familles - art. R227-1 définissant les catégories d'accueil des mineurs hors du domicile parental ;

CONSIDÉRANT l'étude des conditions de cette prise de compétence étendue aux 6 autres accueils de loisirs existants sur le territoire et ses conclusions à savoir les atouts d'un travail solidaire et communautaire concernant les accueils de loisirs présentés par la commission Enfance-Jeunesse-Culture du Pays de Fontenay-Vendée chargée de cette étude ;

CONSIDÉRANT la suppression progressive des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions relatives à la compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2019 :

- « la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
 - Espace Elan à L'Hermenault
 - Les Ecureuils à Pissotte,
 - Graine de soleil et t'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
 - Les Coquelicots à Mouzeuil Saint Martin
 - Les P'tits Loups à Doix les Fontaines,
 - L'Arc en ciel à Saint Martin de Fraigneau,
 - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts »

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le transfert des compétences GEMAPI et Eau de la loi NOTRe et de réécrire les compétences du 5.3.10 en l'intitulant Gestion des ressources aquatiques, et en inscrivant le 12 " de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
Et qu'il convient d'intégrer ces modifications dans les statuts ;

CONSIDERANT que cette modification de statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;
CONSIDERANT le projet de statuts figurant en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à L'UNANIMITE

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, modifiant notamment, au titre des compétences supplémentaires/facultatives, la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
ARTICLE 2 : de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir — si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;
ARTICLE 3 : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;
ARTICLE 4 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

2018 08 02 DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES BALAYAGE

Rapporteur : Patrick CAQUINEAU

Suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2018 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique des voies, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1^{er} janvier 2019. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.
L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire, et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

-
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 - Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,
 - Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
 - Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 24 avril 2014 et 15 octobre 2015,
 - Vu** la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies,

CONSIDERANT

Que la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies est établie entre les entités suivantes : Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Auchay-sur-Vendée – Bourneau – Doix

lès Fontaines – Fontenay-le-Comte – Foussais-Payré – Le Langon – Le Poiré-sur-Velluire – Longèves – L’Orbrie – Mervent – Montreuil – Petosse – Pissotte – Saint-Martin-des-Fontaines – Saint-Michel-le-Cloucq – Sérigné – Velluire – Vouvant ;
Que la convention désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, dès lors chargée de l’ensemble de la procédure de passation de l’accord-cadre à bons de commande ;
Que la convention précise que chaque membre se charge de l’exécution de l’accord-cadre ;
Que la convention désigne comme Commission d’Appel d’Offres compétente celle du coordonnateur ;
Que la convention détermine toutes autres modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à L’UNANIMITÉ

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies jointe à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2018 08 03 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
--

Rapporteur : Michel HERAUD

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l’instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L’appréciation des charges transférées se réalise par l’intermédiaire d’une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d’une part de procéder à l’évaluation de la totalité des charges financières transférées à l’EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d’autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l’EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d’une extension des compétences de l’EPCI,
- ✓ soit de la définition de l’intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d’évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l’équité de traitement et la transparence des méthodes d’évaluation des charges transférées. L’objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C’est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s’est réunie le 2 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée suite à sa réunion du 2 juillet 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ décide

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération**

2018 08 04 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FPIC

Rapporteur : Michel HERAUD

Monsieur HERAUD, présente au conseil la note d'information (ci-dessous) relative au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018.

1. Notification 2018

ATTRIBUTION Ensemble intercommunal	986 256 €
REPARTITION EPCI	375 641 €
REPARTITION COMMUNES	610 615 €

2. Comparaison 2017-2018 : la répartition de « droit commun »

Notification "droit commun"			
	2017	2018	Delta
	Notifié	Notifié	
ATTRIBUTION Ensemble intercommunal	991 468 E	986 256 €	-5 212 €
REPARTITION EPCI	358 377 €	375 641 €	17 264 €
REPARTITION COMMUNES	633 091 €	610 615 €	-22 476 €

DETAIL PAR COMMUNES			
AUCHAY-SUR-VENDEE	23 730	23 417	-313

BOURNEAU	14 842	15 142	300
DOIX-LES-FONTAINES	36 520	35 695	-825
FONTENAY LE COMTE	159 119	168 889	9 770
FOUSSAIS PAYRE	22 132	21 683	-449
HERMENAULT	20 224	16 777	-3 447
LANGON	24 241	22 296	-1 945
LONGEVES	28 305	27 719	-586
MARSAIS STE RADEGONDE	13 869	10 671	-3 198
MERVE NT	20 618	19 781	-837
MONTREUIL	17 201	17 245	44
MOUZEUIL ST MARTIN	29 264	24 102	-5 162
ORBRIE	15 978	15 362	-616
PETOSSE	15 247	15 224	-23
PISSOTTE	23 797	23 202	-595
POIRE SUR VELLUIRE	14 572	14 574	2
POUILLE	17 961	13 030	-4 931
SAINT CYR DES GATS	10 401	7 557	-2 844
SAINT LAURENT DE LA SALLE	9 423	7 742	-1 681
SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU	13 764	13 546	-218
SAINT MARTIN DES FONTAINES	2 992	2 720	-272
SAINT MICHEL LE CLOUCQ	26 480	25 742	-738
SAINT VALERIEN	15 041	11 620	-3 421
SERIGNE	20 685	20 019	-666
VELLUIRE	15 912	16 381	469
VOUVANT	20 773	20 479	-294
Total	633 091	610 615	-22 476

3. Répartition dérogatoire libre : la part EPCI entièrement reversée aux communes

Mode de calcul retenu : application des critères retenus pour l'ADS prenant en compte pour 60% la population et 40% la surface de la commune.

COMMUNES	2017			2018		
	Droit commun	Part EPCI	Total perçu	Droit commun	Part EPCI	Total à percevoir
AUCHAY-SUR-VENDEE	23 730	11 131	34 861	23 417	11 757	35 174
BOURNEAU	14 842	7 447	22 289	15 142	7 921	23 063
DOIX LES FONTAINES	36 520	17 116	53 636	35 695	17 948	53 643
FONTENAY LE COMTE	159 119	138 531	297 650	168 889	145 827	314 716
FOUSSAIS PAYRE	22 132	11 439	33 571	21 683	11 776	33 459
L'HERMENAULT	20 224	8 655	28 879	16 777	9 159	25 936
LE LANGON	24 241	11 246	35 487	22 296	11 489	33 785
LONGEVES	28 305	13 335	41 640	27 719	13 910	41 629
MARSAIS STE RADEGONDE	13 869	5 530	19 399	10 671	5 643	16 314
MERVENT	20 618	10 654	31 272	19 781	11 113	30 894
MONTREUIL	17 201	7 992	25 193	17 245	8 390	25 635
MOUZEUIL ST MARTIN	29 264	12 461	41 725	24 102	13 213	37 315
L'ORBRIE	15 978	8 218	24 196	15 362	8 424	23 786

PETOSSE	15 247	6 892	22 139	15 224	7 277	22 501
PISSOTTE	23 797	11 382	35 179	23 202	11 807	35 009
LE POIRE SUR VELLUIRE	14 572	6 573	21 145	14 574	6 969	21 543
POUILLE	17 961	6 418	24 379	13 030	6 554	19 584
SAINT CYR DES GATS	10 401	5 386	15 787	7 557	5 706	13 263
SAINT LAURENT DE LA SALLE	9 423	3 749	13 172	7 742	3 924	11 666
SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU	13 764	8 601	22 365	13 546	8 919	22 465
SAINT MARTIN DES FONTAINES	2 992	1 645	4 637	2 720	1 788	4 508
SAINT MICHEL LE CLOUCQ	26 480	13 142	39 622	25 742	13 706	39 448
SAINT VALERIEN	15 041	5 325	20 366	11 620	5 550	17 170
SERIGNE	20 685	10 070	30 755	20 019	10 388	30 407
VELLUIRE	15 912	6 444	22 356	16 381	7 071	23 452
VOUVANT	20 773	8 995	29 768	20 479	9 412	29 891
Total	633 091	358 377	991 468	610 615	375 641	986 256

Le conseil municipal prend acte

2018 08 05 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de l'allée du Lac, la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'installation de candélabres.

Or, les sommes inscrites au budget primitif, ne permettent pas d'engager les travaux.

Il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204172: Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204: Subventions d'équipement	0.00 E	3 000.00 E	0.00 E	0.00 €
D-2313: Constructions	3 000.00 E	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 C	0.00 C	0.00 C	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 C	0.00 E	0.00 €
Total Général		0.00 E		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ accepte les virements de crédits comme indiqués ci-dessus.

2018 08 06 DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SyDEV

Rapporteur : Michel HERAUD

Monsieur HERAUD expose :

Suite à l'aménagement d'un lotissement allée du Lac, il convient de réaliser des travaux d'éclairage public (pose de candélabres) Les travaux seront réalisés par le SyDEV.

Monsieur HERAUD présente la Convention du SyDEV qui fixe le montant de la participation de la commune à 4940.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil a l'UNANIMITÉ,

- **Accepte la participation de 4940.00€ fixée par le SyDEV**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

2018 08 07 DÉLIBÉRATION POUR ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Joël GIRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de construction d'un nouvel équipement d'assainissement collectif, il est nécessaire d'acquérir les parcelles D 592-D 593 et D606 situées au lieu dit « St GILLET » appartenant en indivision aux époux BOUTET-JAUMIER ainsi que les parcelles D 594-D595 appartenant à Monsieur GARREAU.

Sur avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluations Domaniales - et après accord des différentes parties, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le prix d'acquisition à **1739.00€ pour les parcelles D592-D593 et à 260.00€ pour la parcelle D 606, et à 2500.00€ pour les parcelles D 594-D595** auxquels s'ajoutent les frais d'acte.

Il sollicite l'accord du conseil pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **Accepte l'acquisition des parcelles :**
 - **D592 et D593 appartenant aux époux BOUTET-JAUMIER au prix de 1739.00€**
 - **D 606 appartenant aux époux BOUTET-JAUMIER au prix de 260.00€**
 - **D594 et 595 appartenant à Monsieur GARREAU Gérard au prix de 2500.00€**

Prix auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

- **Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.**

2018 06 08 DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 AGENTS

Point retiré de l'ordre du jour

2018 06 09 DÉLIBÉRATION POUR APPROUVER LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)

Rapporteur : Irène Mallard-Lucas

Mme Lucas fait part au conseil d'un courrier de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, relatif au plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG)

Pour information :

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), créé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », vient compléter cette boîte

à outils en améliorant le suivi des demandes de logements sociaux et en permettant aux demandeurs d'être plus facilement informés de l'avancée de leur dossier.

Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PLH, mais il peut également être élaboré par les territoires qui n'en sont pas dotés.

Le projet de PPG a été présenté lors de la réunion d'installation de la Conférence Intercommunale du Logement du 17 avril dernier, et approuvé par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2018.

Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L 441-1-5, ou à défaut de chacune des personnes morales mentionnées au premier alinéa de cet article.

Il vous est demandé d'approuver le projet présenté ou de faire part de vos observations :

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui renforce l'information des demandeurs de logement social ;

VU le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2015 engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative et de l'Information des Demandeurs, en y associant les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;

VU le porter à connaissance adressé le 16 novembre 2015 par le Préfet de la Vendée mentionnant les enjeux et priorités de l'Etat sur le territoire :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social via l'outil de gestion de la demande locative imhoweb
- Accorder une attention particulière au traitement des demandes émanant des ménages en difficultés, reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement (DALO) ou signalés comme relevant des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vendée (PDALHPD) dans le fichier commune de la demande locative (...)
- Evoquer les situations devant faire l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la commission départementale de relogement mise en place en 2016 ;
- Etre attentif aux demandes des ménages déjà relogés dans le parc social, mais dans un logement inadapté ;

En matière d'information du demandeur :

- Mettre en place un guichet d'enregistrement de la demande de logement social, considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dispose de deux agences locales tenues par les bailleurs sociaux : Vendée Logement Esh et Vendée Habitat.
- Définir le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 approuvant le projet de PPG et sollicitant l'avis des communes sur ledit projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de PPG a été construit avec les communes et les partenaires, et présenté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 avril 2018 selon 6 grands principes :

La désignation des 26 communes, de la Communauté de communes et de la DDCS comme lieux d'accueil et d'information qui délivrent une information de base et orientent vers les guichets d'enregistrement

La désignation des 2 agences locales des bailleurs sociaux Vendée Logement Esh et Vendée Habitat comme lieu d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social,

L'amélioration de l'information aux demandeurs par la réalisation d'un document d'information unique délivré à tous les demandeurs qui se présenteront aux lieux d'accueil

Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 mois

La gestion partagée de la demande de logement social est assurée par l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée et bailleurs du fichier commun de la demande locative sociale Bretagne et Pays de la Loire animé par CREHA Ouest,

La question du public prioritaire sera traitée au niveau départemental, dans le cadre de la commission de relogement,

Souhait de modification du conseil municipal :

Le conseil demande que pour les logements vacants situés sur la commune, les demandeurs résidant sur la commune soient prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG) annexé à la présente et demande les modifications décrites ci-dessus.**

2018 08 10 DÉLIBÉRATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

rapporteur : Dominique GATINEAU

Monsieur GATINEAU rappelle au conseil qu'une consultation pour la maitrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration a été lancée le 24/04/2018

3 Bureaux d'études ont été consultés : Bureau SAET à La Roche sur Yon – Bureau CDC conseils à Machecoul et Cabinet SICAA à Bellevigny

Par courrier le bureau SAET nous a informé qu'il n'était pas en mesure de répondre à notre demande CDC Conseil n'a pas répondu

Seul le cabinet SICAA a présenté une offre de prix.

Monsieur GATINEAU présente l'offre du cabinet d'études SICAA pour la maitrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

1/Mission de base

- Montant forfaitaire de rémunération de base : 19 397.00€ HT

2/Missions optionnelles :

- Relevé topographique **745.00€ HT**
- Montage du dossier déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (si nécessaire) : **725.00€ HT**
- Prise de vue aérienne du chantier réceptionné par drone, photos + vidéo brute, et retouche photos : **620.00€ HT** pour un passage, **1050.00€ HT** pour 2 passages

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De confier la mission de maitrise d'œuvre au bureau d'études SICAA pour**
 - **La mission de base : 19 397.00 HT**
 - **Les missions optionnelles :**
 - Relevé topographique **745.00€ HT**
 - Montage du dossier déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (si nécessaire) : **725.00€ HT**
 - Prise de vue aérienne du chantier réceptionné par drone, photos + vidéo brute, et retouche photos **1050.00€ HT** pour 2 passages

Soit un total de 21 917.00 € HT – 26 300.40 TTC

- **D'autoriser le Maire a signer tout document en lien avec cette décision**

QUESTIONS DIVERSES :

Appel d'offres : réalisation d'un nouveau franchissement de la Vendée : 37 dossiers ont été retirés
3 entreprises se sont présentées pour faire la visite du site (obligatoire dans le cahier des charges)
Remise des plis le 06 septembre 12h00
L'ouverture des plis est programmée le 07 septembre à 9h00

Monsieur le Maire donne lecture du 1^{er} inventaire faune flore réalisé par OUEST AM

Transport solidaire

Le prix de la prise en charge est passée à 4 € (jusqu'à 10km)
Et le prix du Km est passé à 0.40€ les km supplémentaires

Décharge végétale de Brillac

Compte tenu de l'état actuel de la décharge, pour des questions de sécurité, il convient de ne plus en autoriser l'accès.
Une information au public sera faite par le biais du flash info.

Monsieur le Maire préconise une fermeture fin décembre afin d'informer correctement et de répondre aux interrogations des utilisateurs.

Monsieur Gatineau et Monsieur Héraud demandent une fermeture immédiate afin d'éviter tout accident.

Monsieur Grolleau précise que bien que la situation soit inquiétante, la fermeture peut attendre la fin de l'année.

Conflit de voisinage

Suite à un conflit de voisinage Monsieur le Maire a fait appel au conciliateur de justice.

Commission scolaire

Mme Naudon fait un compte rendu de la commission scolaire qui s'est tenue le 23 août dernier

Effectifs de la rentrée

74 Auzay

40 Chaix

Elle précise que compte tenu de la disparition des seuils de fermeture et d'ouverture, et compte tenu de l'effectif actuel des CM2 (18 élèves) qui quitteront l'école en septembre 2019, la question du maintien de la 5^{ème} classe risque de se poser à la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

ASF : un rendez-vous avec M Cloux, est prévu le 1^{er} octobre à 14h concernant les délaissés d'autoroute.

STATION D'ÉPURATION : Rendez-vous avec Monsieur BERNARDIN du bureau SICAA, le 03/09 à 9h00, pour le projet de la nouvelle station.

UNC : un accord de principe pour la fusion des deux sections a été pris.

Communauté de communes :

Monsieur HERAUD, fait le point sur les dernières décisions prises par la communauté de communes et sur les projets en cours.

Prochaine commission communication

Le 29/09 à 19h00

Fouilles archéologiques

Le site sera recouvert dans 15 jours.

M Large travaille sur un inventaire du patrimoine archéologique de la commune

Nouvelle sous-préfète

Mme Annick PAQUET, a pris ses fonctions

Mouvement de personnel

Elodie Benoist quitte ses fonctions le 31/08/2018 pour le Poiré sur Velluire

Un pot de départ est organisé jeudi 30 à 17 heures en mairie d'Auzay, il permettra ainsi d'accueillir Catherine Chapillon, qui succède à Elodie et qui a pris ses fonctions le 22 août dernier.

L'abattage des peupliers de Brillac est envisagé prochainement.

Les travaux sur la Lutinière devraient commencer début septembre

Prochain conseil : fin septembre.

Fin de réunion : 22h43